



Rapport d'activité 2025-2026

Assemblée générale annuelle – 5 juin 2026

foretprivee.ca



Fédération des producteurs forestiers du Québec

La FPFQ est une organisation démocratique défendant l'intérêt de l'ensemble des 162 900 propriétaires forestiers, dont près de 32 500 producteurs enregistrés.

Elle permet une mise en commun des ressources de 13 syndicats de producteurs de bois régionaux pour réaliser quatre principaux mandats.

Mandats



Stimuler la mise en valeur de la forêt privée



Accroître le revenu des producteurs forestiers



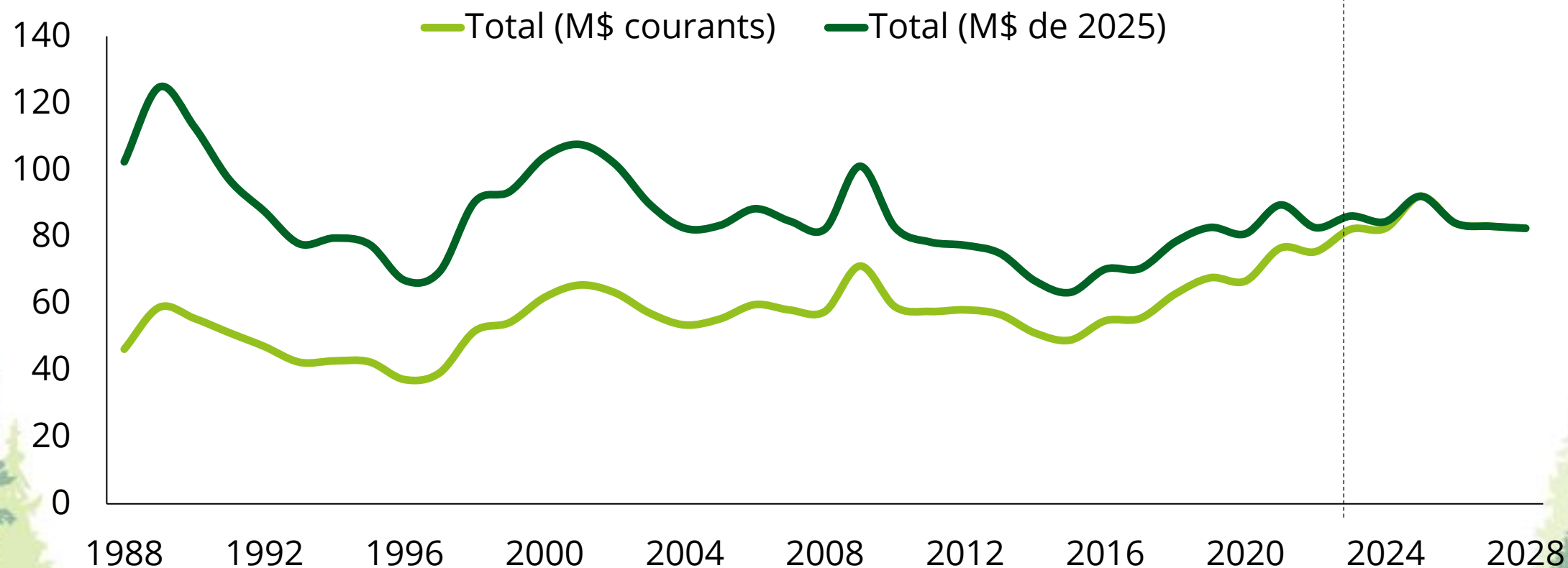
Favoriser la cohésion des producteurs forestiers



Être un porte-parole crédible des propriétaires et producteurs forestiers

Partager le risque financier de la sylviculture

Évolution des budgets d'aide à la mise en valeur des forêts privées



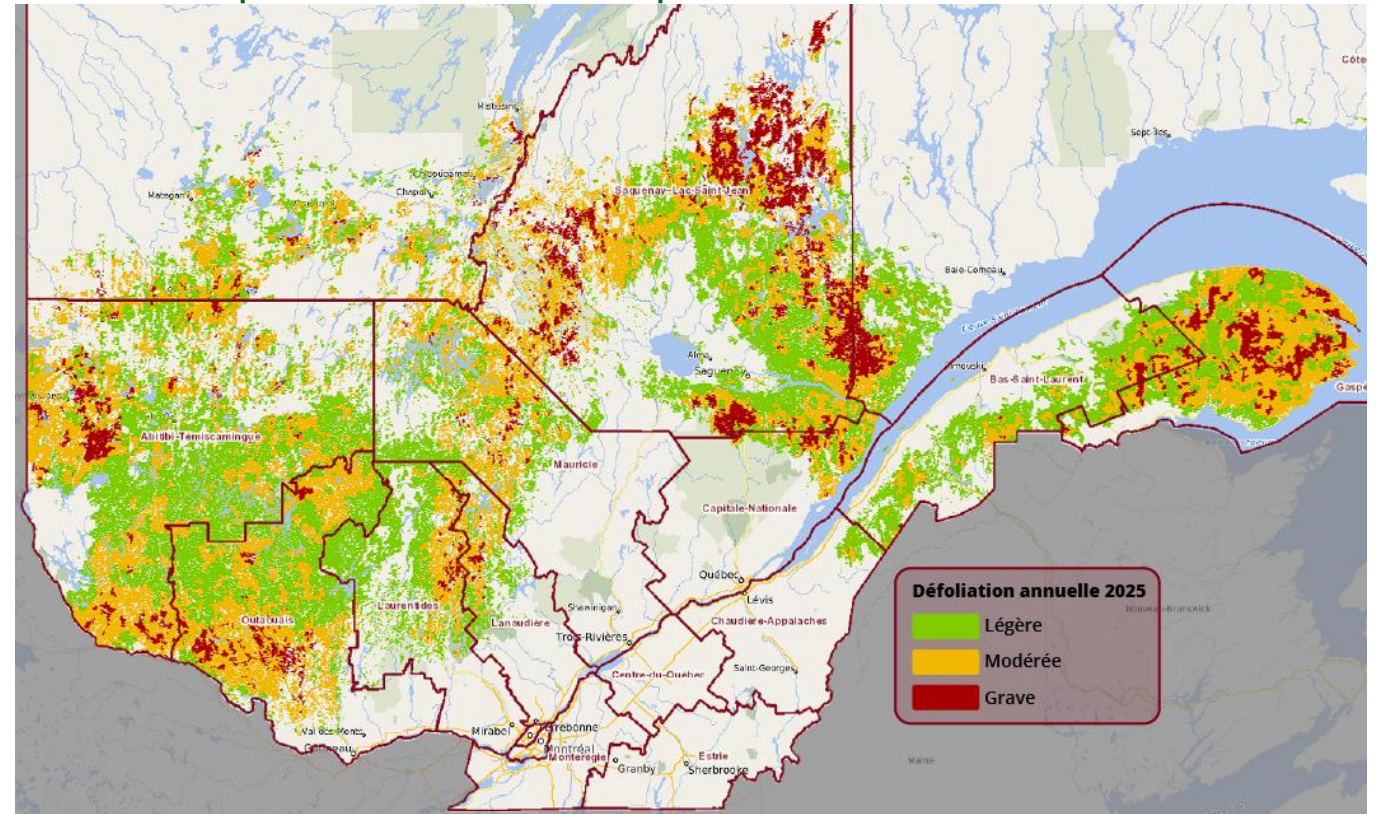
Source : MRNF, FPFQ, Revenu Québec



Protéger le capital forestier

Cartographie de l'épidémie en 2025 (superficies affectées par classe de défoliation)

- Progression de 26 % des superficies affectées, soit 1,75 M ha au total
- Diminution de l'intensité
- Début de l'infestation dans Lanaudière
- **Programme de protection des forêts privées contre la tordeuse**



Nouveau programme d'assurance

Les Propriétaires forestiers du Canada, en association avec la FPFQ, ont désigné La Turquoise comme leur courtier d'assurance exclusif.

Les propriétaires forestiers ont accès à ces produits :

1. Assurance contre les dommages forestiers (verglas, feu et chablis)
2. Assurance responsabilité civile pour terre à bois

Pour se prévaloir de ce produit, les propriétaires forestiers doivent être membres d'un des syndicats de producteurs forestiers affiliés à la FPFQ.

David Bernard et Karine Trudel

Courtiers en assurance de dommages des entreprises

SF 833 620-6454 / 833 620-6454

proprietairesforestiers@laturquoise.ca

La Turquoise

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES FINANCIERS



CANADIAN
FOREST
OWNERS | PROPRIÉTAIRES
FORESTIERS du
CANADA

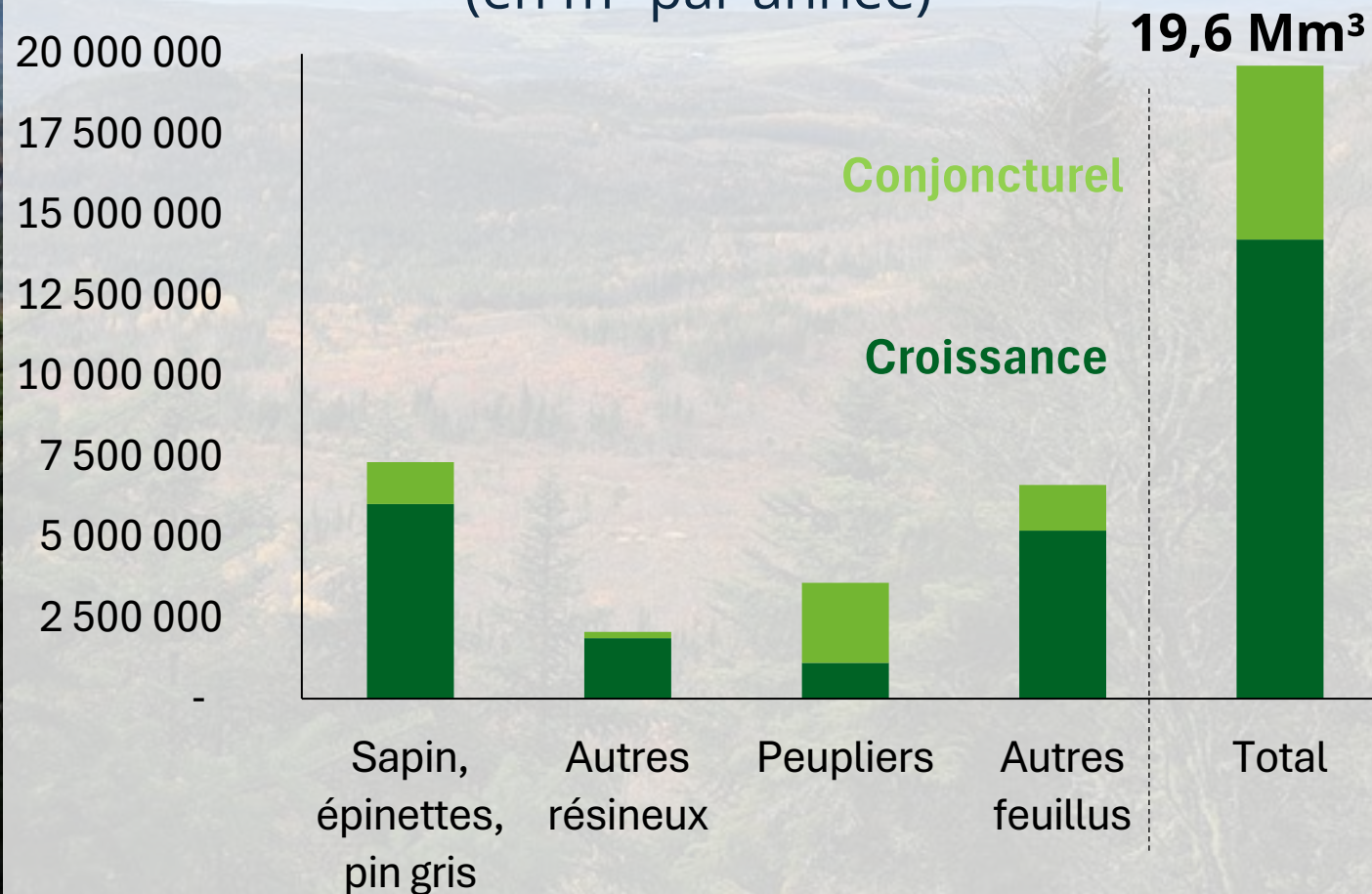


Accroître le revenu des producteurs forestiers

La FPFQ s'implique dans la réalisation des nouveaux calculs de possibilité forestière en forêt privée.

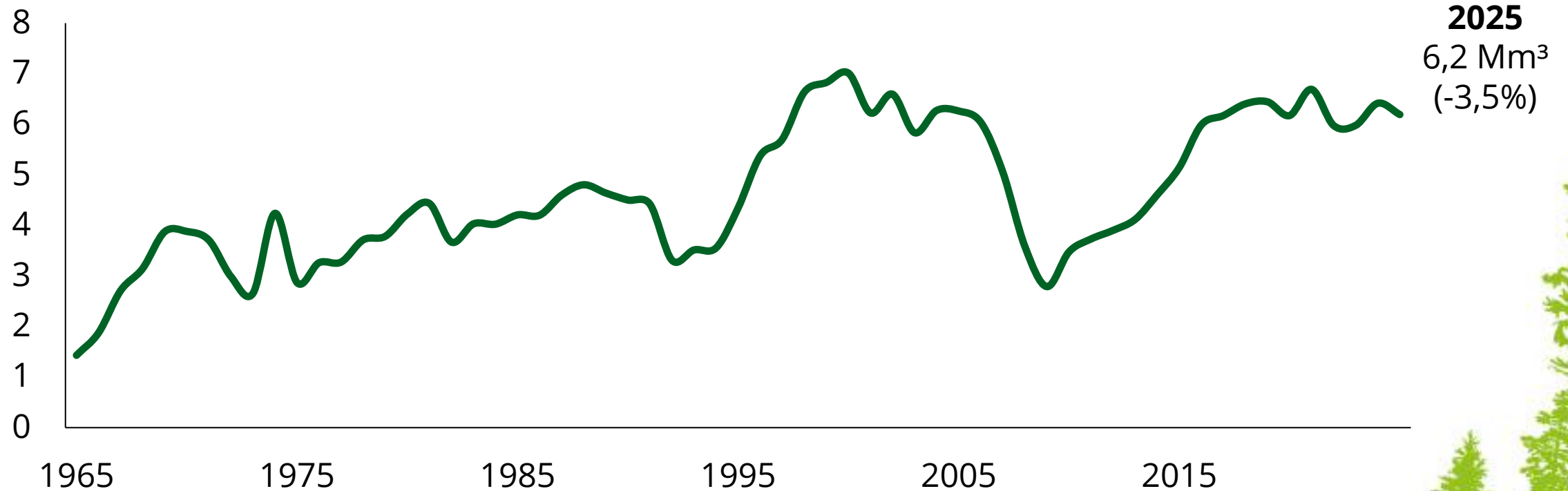
Possibilité forestière en forêt privée

(en m³ par année)



Accroître le revenu des producteurs forestiers

Évolution des volumes de bois livrés aux usines de produits forestiers
(en Mm³)



Une crise forestière majeure

Tarifs de 45 % sur le bois d'œuvre

(droits compensateurs + antidumping + Section 232)

300M\$ à risque

Revenus de vente de bois en forêt privée sont acheminés aux scieries de sapin-épinettes

Aide gouvernementale
Diversification des marchés

Subventions et garanties de prêts à l'industrie

Programmes sociaux pour les travailleurs

Baisse des redevances en forêt publique

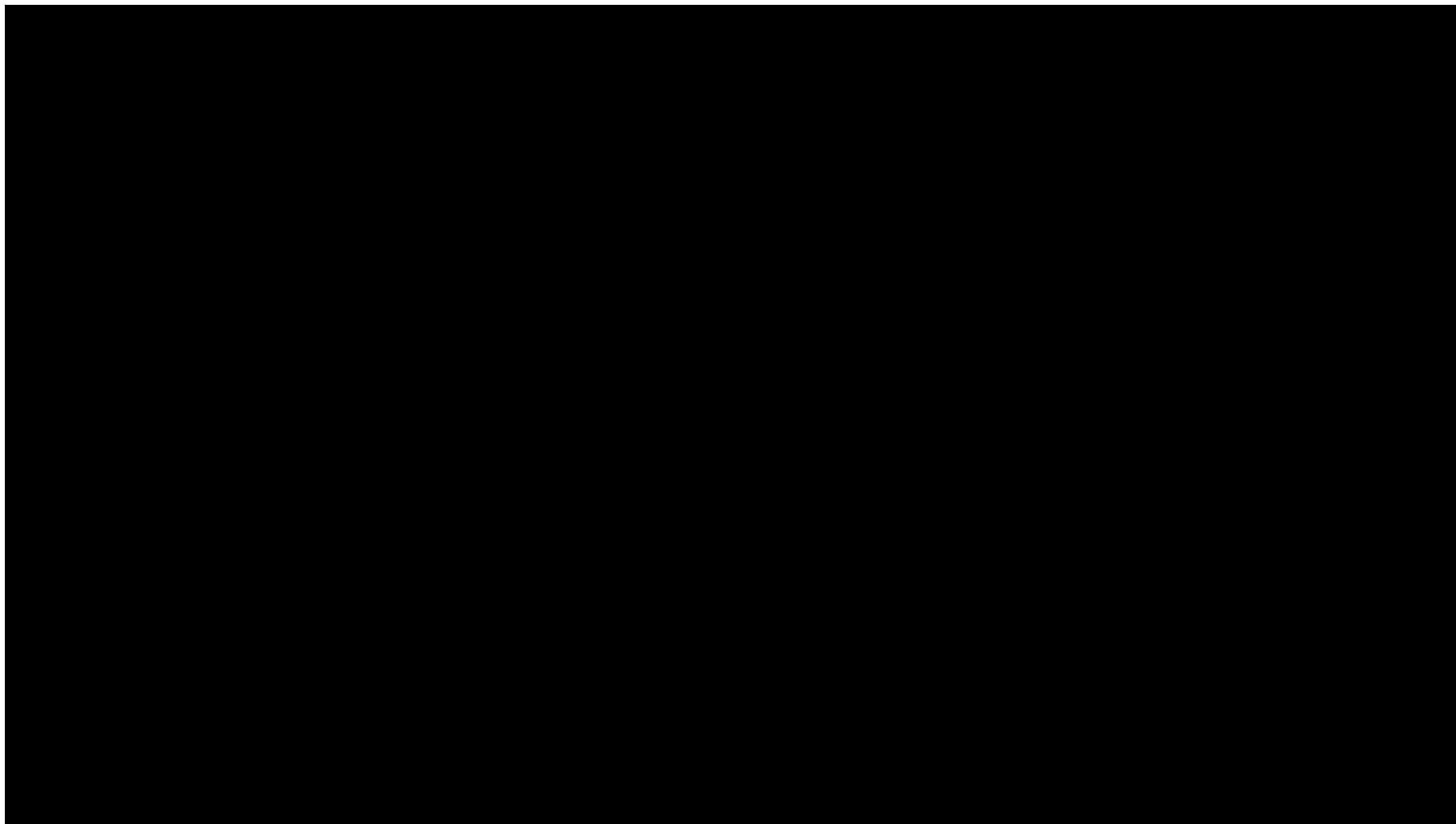
Modification des règles d'attribution du bois public



Absence d'aide en forêt privée

Accroître le revenu des producteurs forestiers

Auditions en commissions parlementaires



Vente de crédits compensatoires forestiers

Le marché du carbone est entré en vigueur depuis 2013.

En décembre 2022 était adopté le

Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires (REG BR)

afin de permettre aux propriétaires forestiers d'accéder à ce marché.

Les propriétaires ont 5 ans (jusqu'en décembre 2027) pour enregistrer les projets issus de plantations réalisées entre 1990 et 2022.

**À ce jour, aucun projet n'a été complètement enregistré,
ni aucun crédit compensatoire (CrC) vendu!**

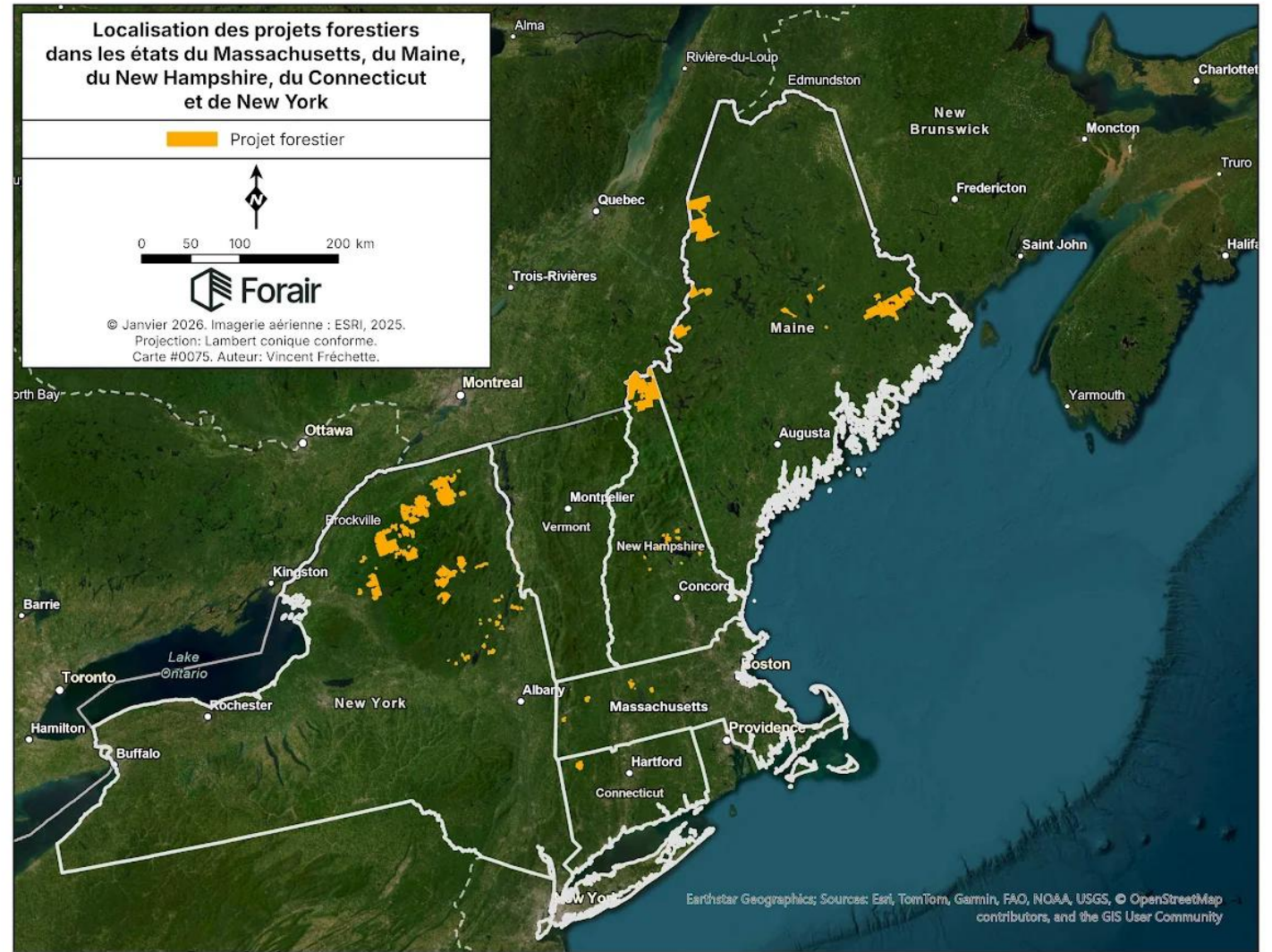
Cela occasionne une fuite de capitaux du Québec vers la Californie et un manque à gagner pour des milliers de propriétaires forestiers et leurs familles.

Bourse du carbone : le Québec doit acheter des propriétaires forestiers américains

Environ **90 M\$ par année de CrC** délivrés par la Californie sont achetés par des entreprises québécoises assujetties au SPEDE.

79 % de ces CrC financent des projets forestiers aux États-Unis, dont certains sont déployés près du Québec.

C'est un **lourd constat d'échec** considérant la crise du secteur forestier provoquée par les États-Unis et les revenus marginaux des producteurs forestiers québécois.



Enquête sur les propriétaires forestiers du Québec

Un peu plus de 6 100 propriétaires forestiers ont été ciblés dans toutes les régions du Québec afin de répondre à ce sondage.

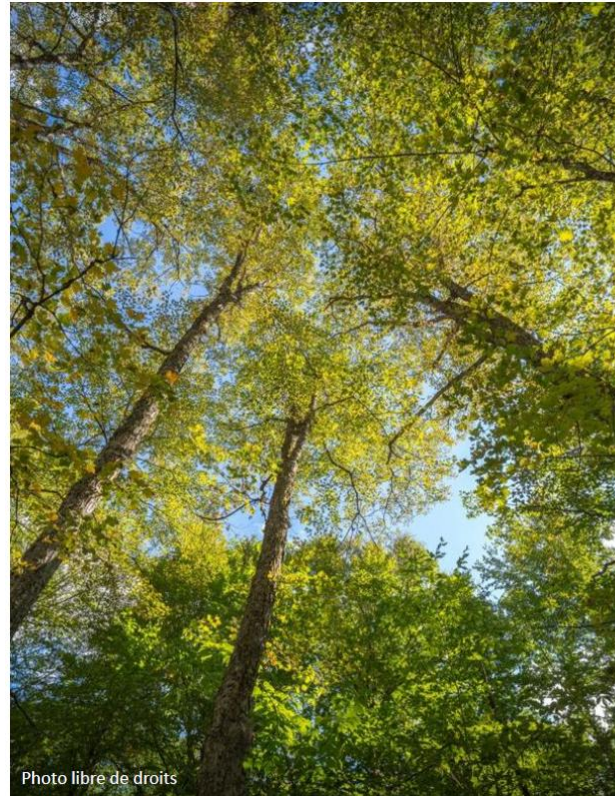


Photo libre de droits

www.groupeageco.ca

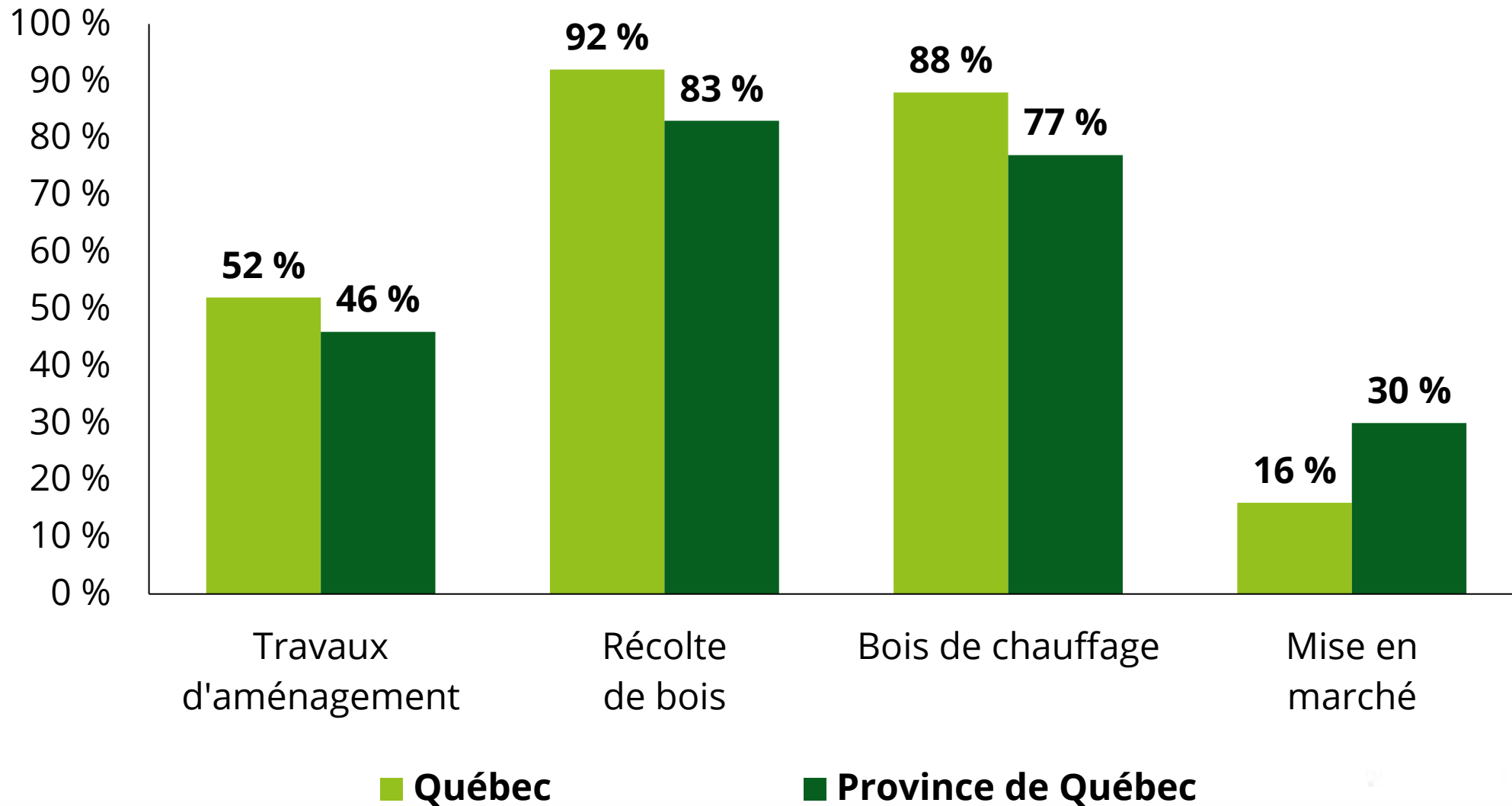
CARACTÉRISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS AU QUÉBEC

Rapport final
Décembre 2025

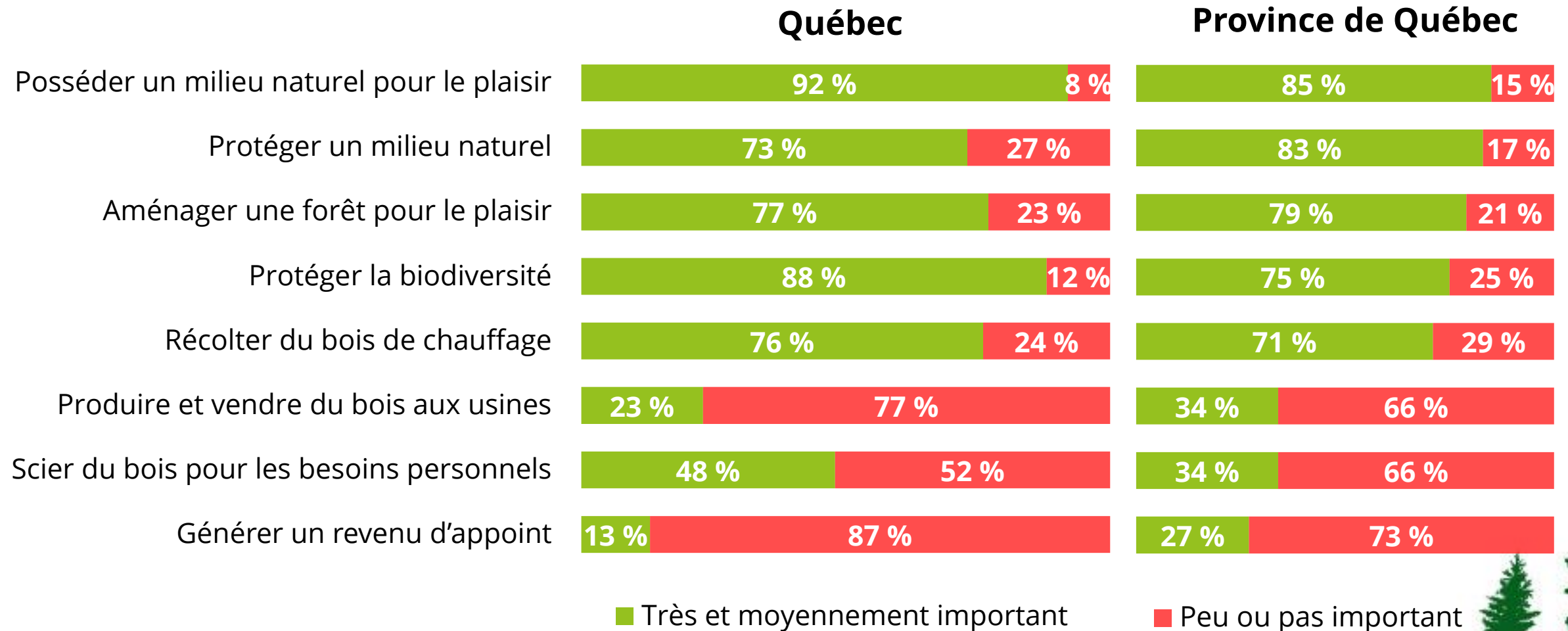


G R O U P E
AGÉCO

Quelles sont les activités réalisées en forêt?



Quelles sont les motivations des propriétaires?



Les multiples définitions des producteurs forestiers

Les définitions diffèrent d'un syndicat, d'un plan conjoint et d'une organisation à l'autre.

Il existe une pluralité de définitions pour les producteurs forestiers qui sèment beaucoup de confusion.

La FPFQ a entamé une démarche de réflexion sur les définitions. Il en ressort que :

1. L'uniformisation des définitions est souhaitable.
2. Le propriétaire forestier doit demeurer au cœur du plan conjoint.
3. Le plan conjoint doit couvrir l'ensemble de la filière de production de bois, soit de la souche à l'usine.

PROJET

Le produit visé

Le produit visé est tout le bois, de feuillus ou de résineux, et la biomasse forestière provenant du territoire couvert par le plan conjoint

Le producteur visé

Le producteur visé est toute personne, société ou fiducie

1° qui est propriétaire d'un boisé d'une superficie totale d'au moins quatre hectares duquel peut être issu le produit visé, ou;

2° qui produit et met en marché le produit visé en vertu d'une entente conclue avec le propriétaire à l'égard du produit visé

Un nouveau régime forestier?

Auditions sur le PL97 visant à réformer le régime forestier



Avril 2025

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts dépose le projet de loi n° 97 visant à réformer le régime forestier du Québec.

Septembre 2025

Le premier ministre abandonne ce projet de loi.



Mini régime forestier

En février 2026, la FPFQ participe aux auditions sur le projet de loi n° 11 aux fins d'allègement réglementaire et administratif.

Le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Simard, propose en fin de piste des amendements afin de réformer partiellement le régime forestier (public).

1. **Abolir la redevance annuelle**

Cet amendement vise à retirer la redevance payée par les industriels pour l'accès au bois des forêts publiques.

2. **Revoir la tarification du bois public**

Le mécanisme de tarification du bois est révisé pour être plus flexible, ajusté mensuellement en fonction du marché et des conditions économiques.

3. **Mettre fin au système d'enchères**

L'ensemble des volumes sera attribué annuellement, tout en maintenant des enchères ciblées pour certains volumes issus de perturbations naturelles, comme les feux de forêt.

Mini régime forestier

La FPFQ réclame une série de correctifs pour préserver l'équilibre entre les sources d'approvisionnement et propose des mesures pour renforcer la forêt privée.

Le gouvernement refuse jusqu'ici ces amendements.

1. Tenir compte des coûts réels de production du bois

La tarification du bois des forêts publiques doit tenir compte des coûts de production en forêt privée, comme c'était le cas avant l'introduction du système d'enchères.

2. Renforcer le principe de résidualité

En instaurant un mécanisme permettant de réduire l'attribution des volumes en forêt publique lors de catastrophes naturelles ou d'aléas économiques.

3. Simplifier l'environnement réglementaire

En confiant certaines responsabilités aux MRC en consultation avec les intervenants forestiers régionaux.